

AGPG Association genevoise pour la promotion du goût

La Semaine du Goût toute l'année ? Devenez membre de l'association genevoise pour la promotion du goût !

L'AGPG, représentante cantonale de la Semaine du Goût Suisse, a pour mission de promouvoir l'alimentation durable dans le canton de Genève et d'être un acteur du débat public tout au long de l'année.

Plaisir
Pour tous
Saisonnalité
Environnement
Alimentation durable
Equilibre alimentaire
Agriculture locale et d'ailleurs
Savoir-faire culinaires et culturels
Diversité génétique et gustative
Transformations locales
Convivialité du repas
Qualité du produit
Sensibilisation
Juste prix
Santé

Soutenez-nous en devenant membre.
Information auprès de la présidente AGPG,
Brigitte Turin: bt.agpg@gmail.com



SEMAINE DU GOÛT
GENUSSWOCHEN
SETTIMANA DEL GUSTO

AGPG
Association
genevoise pour
la promotion
du goût

Statuts de l'association Association genevoise pour la promotion du goût AGPG

1. Nom et domiciliation

Sous le nom « Association Genevoise pour la promotion du Goût » (AGPG), il est créé une association à but idéal au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Le siège de l'association est au domicile de son/sa président.e.

2. Buts

Les buts de l'association sont :

- a) De soutenir la Semaine suisse du Goût et de représenter au plan genevois la dénomination déposée Semaine suisse du Goût en étroite collaboration avec les organes nationaux de la Fondation pour la promotion du Goût.
- b) De favoriser, inciter et contribuer aux événements de la Semaine suisse du Goût dans le canton de Genève, et de les évaluer.
- c) De faire connaître les valeurs de la Charte de la Semaine du Goût à un large public, aux jeunes, aux professionnels et aux consommateurs.
- d) De promouvoir, en connaissance, en coordination et en soutien des actions des acteurs engagés sur ces enjeux, les thématiques contenues dans la Charte, à savoir une approche agro-alimentaire durable fondée sur : la santé, notamment l'équilibre alimentaire et le plaisir gustatif ; l'impact environnemental, les savoir-faire culinaires et culturels, tout en innovant ; des modes de production garantissant l'authenticité et la qualité du produit ; la diversité génétique et gustative ; le développement des capacités de production et de transformation

locales ; la saisonnalité ; la convivialité autour du repas ; le juste prix tout au long de la chaîne de valeur ; la transmission de manière pédagogique aux jeunes générations.

- e) D'organiser ou de soutenir tout au long de l'année des événements et autres actions d'information, de soutien et de sensibilisation et ainsi de fédérer autour des contenus définis à la lettre d). L'association peut aussi servir de plateforme de mutualisation entre des acteurs travaillant sur ces mêmes contenus.
- f) De représenter les objectifs, valeurs et activités de la Semaine du Goût auprès des décideurs politiques et économiques.

3. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- a) des subventions obtenues pour mener à bien son action cantonale.
- b) des donations, legs ou autres contributions volontaires.
- c) des cotisations de ses membres.

L'association s'interdit d'accéder directement ou indirectement à des ressources qui historiquement reviennent à la Semaine suisse du Goût.

4. Membres

- a) Toute personne physique ou morale se reconnaissant dans les objectifs de l'association et désireuse d'y contribuer peut demander à en devenir membre individuel ou collectif.



SEMAINE DU GOÛT
GENUSSWOCHEN
SETTIMANA DEL GUSTO

AGPG
Association
genevoise pour
la promotion
du goût

- b) Ses membres collectifs sont des entités agissant en faveur d'une ou de plusieurs des orientations inscrites à l'article 2 lettre d.
- c) L'admission de membres est du ressort du comité.
- d) La qualité de membre se perd 1) par exclusion prononcée par le comité pour graves préjudices portés à l'association et/ou à ses objectifs ; un droit de recours peut être exercé auprès de l'assemblée générale, 2) de plein droit en cas de non paiement de la cotisation deux années de suite, malgré les rappels effectués, 3) par démission présentée par voie écrite au/à la président.e pour la fin d'un mois ; le solde de la cotisation versée reste acquis à l'association.
- e) Les membres de l'association ne contractent aucune responsabilité personnelle du fait de ses activités.
- c) L'assemblée générale exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les présents statuts.
Elle valide les comptes et le rapport d'activités de l'exercice écoulé, toute modification des statuts ainsi que toute autre proposition qui lui serait soumise par le comité ou par un.e membre de l'association. Elle délègue au comité la définition du programme d'activités.
- d) Elle fixe la hauteur des cotisations annuelles.
- e) Elle est présidée par le/la président.e ou à défaut le/la vice-président.e ou, dans l'ordre, un.e autre membre du comité.
- f) Pour être recevables, les propositions des membres doivent être soumises au comité au moins deux semaines avant la date de l'assemblée. Il en va de même pour les candidatures pour le comité.

5. Assemblée Générale

- a) L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année, au cours du premier trimestre. Les membres sont convoqués par le comité, par voie postale ou électronique, à leur adresse connue de l'association, au moins un mois, sauf urgence motivée, avant la date de l'assemblée.
- b) Le comité peut convoquer, selon les mêmes modalités et en fonction des besoins, des assemblées générales extraordinaires, le même droit appartenant de par la loi à un cinquième des membres.
- g) Elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre individuel dispose d'une voix. L'ensemble des membres collectifs disposent statutairement des deux tiers du total des voix.
- h) Il est tenu procès-verbal des délibérations et de décisions de l'assemblée.
- i) L'assemblée désigne :
 - _ Pour une durée de 2 ans renouvelable, les membres du comité. Leur nomination est soumise à la validation de la Fondation suisse pour la promotion du goût.
 - _ Pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, l'organe de contrôle des comptes.





SEMAINE DU GOÛT
GENUSSWOCHEN
SETTIMANA DEL GUSTO

AGPG
Association
genevoise pour
la promotion
du goût

6. Comité

- a) Le comité exerce toutes les compétences qui lui sont attribuées par la loi et les présents statuts.
- b) Il est composé d'au moins 7 et d'au plus 15 membres et se réunit au moins 3 fois par an. Il peut s'adjoindre d'autres personnes avec voix consultative.
- c) Il est en particulier chargé de la gestion de l'association, et de la définition et la mise en œuvre du programme annuel d'activités. Il peut le cas échéant s'entourer de compétences professionnelles rémunérées.
- d) Il définit ses règles de fonctionnement et organise la représentation de l'association à l'égard des tiers, en particulier le droit de signature.
- e) Il nomme en son sein un.e président.e, un.e vice-président.e, un.e secrétaire et un.e trésorier.e pour un mandat renouvelable de deux ans.
- f) Il est convoqué en séance par le/la président.e et en cas d'impossibilité par le/la vice-président.e et à défaut par un.e de ses membres. Des séances peuvent avoir lieu par procédure électronique et des décisions prises par voie de circulation, si une majorité des membres du comité y consent, ou en cas d'urgence motivée.
- g) Il est tenu procès-verbal de ses séances. Le comité décide de la diffusion de ce dernier.
- h) Ses activités sont exercées de manière bénévole ; le comité peut décider de rembourser des frais et de rémunérer de manière modeste des travaux sortant de l'ordinaire qu'il aurait confié à un.e de ses membres.

- i) Les membres du comité qualité, nommés par la Fondation pour la promotion du goût pour effectuer la sélection des événements de la Semaine du Goût dans le canton de Genève, sont régulièrement tenus informés des activités de l'association.

7. Dissolution de l'association

- a) La décision de dissolution ne peut être prise qu'à une majorité des deux tiers des membres présents à une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, et pour autant que deux tiers de tous les membres soient présents.
- b) Si ces quorums ne peuvent pas être atteints, une seconde assemblée sera convoquée dans le mois qui suit, laquelle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents et qui prendra sa décision à la majorité simple.
- c) Le disponible après dissolution revient à la Fondation pour la promotion du Goût, à moins que celle-ci décide de l'allouer à une entité genevoise poursuivant des buts analogues.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 25 juin 2020 tenue à Lully, Maison du Terroir.

BT
RL
RL